

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-26L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant les signalements et alertes des élus de la caisse de MSA Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu l'Article L.721-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 17 (V) La politique sociale agricole relève du ministre chargé de l'agriculture et conjointement, pour ce qui concerne la protection sociale agricole, du ministre chargé de la sécurité sociale. Elle est mise en œuvre notamment par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et par les caisses départementales ou pluri départementales de mutualité sociale agricole.

Vu l'Article L121-12 modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1 :

Les règles relatives à l'action sociale de la mutualité sociale agricole sont fixées par les dispositions de l'article L. 726-1 du code rural et de la pêche maritime ci-après reproduites :

" Le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole fixe les principes généraux et les moyens de la politique d'action sanitaire et sociale menée par la caisse, après avis d'un comité composé paritairement de non-salariés et de salariés, membres du conseil d'administration.

" Ce comité est appelé également à instruire les demandes de subventions et à attribuer les prêts et toutes aides à caractère individuel et collectif, dans le cadre de la politique fixée par le conseil.

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « les signalements et alertes des élus de la caisse de MSA Sud Aquitaine », ayant pour finalité :

- de répondre aux signalements et alertes (via un appel téléphonique, un échange oral, un courrier, un courriel) émanant des élus de la caisse et relatifs à la situation individuelle des adhérents

Ce traitement a pour objectifs de :

- prendre en compte les informations transmises,
- traiter le dossier de l'adhérent,
- assurer le suivi du dossier de l'adhérent ;
- faire un retour d'information à l'élu à l'origine du signalement.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse postale),
- la vie personnelle (habitudes de vie, numéro de téléphone),
- la vie professionnelle (statuts salariés, non salariés et retraités, activités),
- les informations d'ordre économique et financier (situations financières).

La durée de conservation des données est de 5 ans après la dernière opération effectuée.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les assistantes sociales
- les responsables hiérarchiques des assistantes sociales
- les agents de direction,
- les élus MSA Sud Aquitaine (présidente, administrateurs, présidents cantonaux et délégués cantonaux),
- les partenaires institutionnels.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du

respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 15 juin 2020

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE